

Communiqué – 25 novembre 2008

Cosmétiques et femmes enceintes : quelques précisions

Les cosmétiques ont été récemment mis en cause en liaison soit avec la fertilité masculine soit avec la grossesse.

Il s'agit de questions extrêmement complexes, que l'industrie étudie avec rigueur et ce depuis plusieurs années.

Toutefois, des inexactitudes ont été exprimées, notamment en ce qui concerne les ingrédients utilisés.

Ainsi l'industrie cosmétique n'utilise-t-elle pas de bisphénol A.

De même n'utilise-t-elle qu'un seul phtalate : le diethylphtalate (DEP), lequel n'est pas un perturbateur endocrinien¹.

En ce qui concerne ces conservateurs que sont les parabènes, seuls 4 parabènes sont autorisés en cosmétique : le méthyl-, l'éthyl-, le propyl-, et le butyl-parabènes.

Il est formellement établi que les deux premiers ne sont pas des perturbateurs endocriniens².

Le propyl- et le butyl-parabènes ont quant à eux fait l'objet de controverses, mais des données récentes montrent qu'ils n'ont d'effets ni sur les concentrations hormonales ni sur les organes de la reproduction chez le mâle³. Pour mémoire, ces conservateurs sont

¹ Voir les avis du Comité Scientifique européen (SCCP) : *Opinion on Diethyl Phthalate adopted by the SCCNFP during the 20th plenary meeting of 04 June 2002* : http://ec.europa.eu/health/ph_risk/committees/sccp/documents/out168_en.pdf et *Opinion concerning Diethyl phthalate adopted during the 26th plenary meeting of 9 December 2003* : http://ec.europa.eu/health/ph_risk/committees/sccp/documents/out246_en.pdf

² Voir l'avis du SCCP : *Extended Opinion on the Safety Evaluation of Parabens Adopted by the SCCP by written procedure on 28 January 2005* : http://ec.europa.eu/health/ph_risk/committees/04_sccp/docs/sccp_o_019.pdf

³ Voir l'avis du SCCP de juin 2008 : *Opinion on Parabens* : http://ec.europa.eu/health/ph_risk/committees/04_sccp/docs/sccp_o_138.pdf



autorisés à usage alimentaire⁴, et ce à des concentrations très largement supérieures à leur usage en cosmétique.

Par ailleurs, aucune malformation, à ce jour, n'a pu être imputée à un produit cosmétique.

Ces précisions sont donc de nature à rassurer les femmes enceintes.

Enfin, s'agissant des mesures annoncées ce mardi 25 novembre 2008 par Madame Roselyne Bachelot, Ministre de la Santé, l'industrie cosmétique, même si elle n'a nullement été consultée à leur sujet, se tient évidemment prête à apporter son entière collaboration aux Autorités de Santé, comme elle le fait depuis des décennies.

La FEBEA, organisme à caractère non lucratif, est le Syndicat professionnel des entreprises cosmétiques (parfumerie, cosmétiques, produits d'hygiène, de toilette, produits capillaires).

Elle rassemble près de 300 entreprises, qui représentent plus de 97 % du chiffre d'affaires du secteur.

Rendez-vous sur www.parlonscosmetiques.com , pour mieux connaître les produits de bien-être et de beauté (composition, fabrication, bon usage, étiquetage...).

Contact : Département de la Communication
01 56 69 67 61 / hprieur@febea.fr

⁴ Voir l'avis de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) 2004 : *Opinion of the Scientific Panel on Food Additives, Flavourings, Processing Aids and Materials in Contact with Food on a Request from the Commission related to para hydroxybenzoates (E 214-219)* : http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753816_1178620761956.htm